



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Auxerre, le 13 septembre 2024

Affaire suivie par : François DONNY

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne

Pôle Risques accidentels

Tél : 03 39 59 67 54

Courriel : francois.donny@developpement-durable.gouv.fr

N/réf. : 240439

OBJET :	Installations classées – Porter-à-connaissance en date du 19 juillet 2022 de la société DAVEY BICKFORD à HERY – Projet de construction d'un bâtiment de R&D. Rapport de l'inspection des installations classées
----------------	--

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 181-46.II du Code de l'environnement, l'exploitant, classé Seveso seuil haut pour la fabrication d'initiateurs pyrotechniques, a notifié par porter-à-connaissance deux projets de modifications de ses conditions d'exploiter le 13 juillet 2022. Ce porter-à-connaissance a été transmis par téléprocédure du 6 mai 2024 et du 15 juillet 2024.

Le premier projet consiste en la mise en place d'une nouvelle zone de stockage de matières non dangereuses au sein du bâtiment 213 existant.

Le projet consiste en la mise en place d'une nouvelle ligne de production automatique de détonateurs électroniques au sein du bâtiment 208 existant.

Chacun des deux porter-à-connaissance a fait l'objet d'un examen qui met en évidence que :

- le projet consiste en une extension,
- le projet n'atteint aucun seuil quantitatif ni critère fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement,
- le projet n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement.

Aussi, ces deux projets constituent une modification non substantielle, qui n'a pas à être soumise à évaluation environnementale et qui ne nécessite pas de prescriptions complémentaires.

L'Inspection des installations classées propose à M. le préfet de répondre à l'exploitant par le projet de courrier joint que son projet constitue une modification non substantielle et qu'il peut la réaliser sans autre formalité au titre de la législation des installations classées, dans le respect des autres législations, notamment urbanisme et droit du travail.

Au vu du caractère Seveso haut du site dont relève cette activité, il est proposé d'insister sur quelques mesures de protection déjà imposée par la réglementation nationale, notamment l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en demandant de mettre en place les mesures de sécurité indiquées par le dossier, notamment pour le bâtiment 208 :

- mise en place d'un système de protection contre la foudre,
- maintien du mur fort de 30 cm entre le bâtiment 208 et les zones d'effets de l'aire de chargement du bâtiment 208A.

Il est aussi rappelé à l'exploitant qu'il doit mettre à jour les annexes de son plan d'opération interne (POI).

Le tableau de classement du site évolue très marginalement, le tonnage autorisé pour la rubrique 4210.1a (fabrication d'explosifs) montant de 5,548 tonnes à 5,588 tonnes (+ 40 kg). Le tableau de classement sera revu complètement cette année 2024 pour répondre à la directive européenne IED sur les émissions polluantes.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
François DONNY	Franck MARZORATI	Nicolas GUERIN
Inspecteur de l'environnement	Chef du Département Risques Accidents	Chef adjoint du service prévention des risques